



MAIRIE
DE
BANDOL
83150

ARRÊTE DU MAIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : CP/DB/CC/AL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

BROCANTE – F.D.A. ORGANISATION

Quai du Port – Samedi 20 Novembre 2010

Nous, Docteur Christian PALIX, Maire de Bandol,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

Vu notre arrêté n° 60 du 4 mars 2004 et ses modificatifs, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 120 du 17 février 2010 portant autorisation d'une vente au déballage,

Vu la demande en date du 17 novembre 2009 par laquelle Monsieur Jean-François GIBEREAU, Directeur de Foires et Développements Artistiques Organisation (F.D.A. Organisation), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage désignée par « Marché Antiquités Brocante » sur les allées piétonnes situées entre le parking du Casino et le parking Central,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTONS

ARTICLE 01 - La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public le samedi 20 novembre 2010, de 7 heures à 19 heures 30, sur la promenade du Quai de Gaulle (entre le parking central et le parking du casino) afin de permettre l'installation des stands de la brocante organisée par F.D.A. Organisation représentée par Monsieur et Madame Jean-François GIBEREAU – 04 94 74 31 42 – 06 70 28 37 10.

ARTICLE 02 - Le Service Animation se chargera de la mise en place et du retrait du matériel nécessaire à cette manifestation.

ARTICLE 03 - La Commune est assurée pour le matériel mis à disposition. Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

ARTICLE 04 - Le stationnement des véhicules de particuliers sera interdit sur cette zone et les véhicules qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté, et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 05 - Monsieur le Directeur des services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le 10 NOV. 2010

Dr Christian PALIX,
Maire de BANDOL.

